



**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION**

**RUE DE LA REPUBLIQUE**

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- le code de la Route notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8, R 411-25 et R 412-15 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- ♦ **Considérant** que dans le cadre des Festivités de Noël organisée par la commune de Franqueville Saint Pierre, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la République dans un but de sécurité publique,

**Vu l'intérêt général,**

**ARRÊTE**

Article 1er : **Le samedi 11 décembre 2021, entre 16h30 et 17h30**, la circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours, sera interrompue momentanément, **rue de la République**, portion comprise entre la rue Paul Leroux et l'Avenue du Président Coty, le temps du passage de la déambulation lumineuse.

Article 2 : La circulation des véhicules pourra être déviée par la rue Paul Leroux, l'Avenue du Président Coty, la Sente des Forrières et la Route de Paris.  
Les transports en commun seront déviés par la rue du Maréchal Leclerc et la Route de Paris.

Article 3 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents de l'autorité publique (gendarmerie, police municipale).

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Pour exécution :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, Mobilité, Déplacements de La Métropole
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier Chef principal de la Police Municipale

Signé par : BRUNO GUILBERT  
Date : 06/12/2021  
Qualité : MAIRE DE  
FRANQUEVILLE ST PIERRE

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 03 décembre 2021

Le Maire,  
Bruno GUILBERT